

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN

EXCUSES (4) : M.PICHON, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Nouvelles participations au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et convention avec les communes

Par délibération n° 2 du 16 mars 2015, le bureau communautaire a décidé de créer un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient, suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015.

Depuis, le périmètre de la communauté d'agglomération s'est étendu à 35 nouvelles communes. Les communes composant les deux anciennes communautés de communes du Lencloître et des Vals de Gartempe et Creuse, qui ont un document d'urbanisme, ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme à compter du 1/01/2018. Parmi celles-ci, huit ont souhaité participer au service instructeur mis en place par l'agglomération.

Les modalités de cette participation devront faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la communauté d'agglomération.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté d'agglomération,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 16 mars 2015 portant création d'un

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°3

page 2/2

service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et conventionnement avec les communes membres,

CONSIDÉRANT que les communes de Doussay, Lencloître, Ouzilly, Savigny-Sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Lésigny, Pleumartin et La Roche-Posay ont fait connaître leur intention de participer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que, pour faire face à l'instruction des dossiers des huit communes supplémentaires, ce service doit être doté d'un nouvel instructeur,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre chaque commune et la communauté d'agglomération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la participation au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes suivantes au 1/01/2018 :
Doussay, Lencloître, Ouzilly, Savigny-Sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Lésigny, Pleumartin et La Roche-Posay
- de créer un poste d'instructeur de catégorie C au 1/01/2018 (dont 50 % du temps sera mis à disposition de la commune de Châtellerault contre remboursement)
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer :
 - la convention jointe élargissant à 19 le nombre de communes participant au service commun,
 - les conventions relatives aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme avec chaque nouvelle commune participante au 1/01/2018, selon le modèle joint.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER